

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14-449-1934 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1995.

n° 14-449-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 avril 1934

Numéro JO

n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro

30 avril 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 2 mai 1930 réglementant la circulation des automobiles de place à Djibouti et notamment son article 12, faisant obligation aux propriétaires de munir leurs véhicules d'un compteur taximétrique

**Vu** l'arrêté modifiant l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 1950 et fixant les tarifs de transport par voitures automobiles de place à taximètre: Vu l'arrêté du 12 septembre 1955, fixant les tarifs de transport par voiture automobile, pour une période de six mois : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 avril 1934 :

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 13, — L'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1933 est supprimé. Art. 2, — La diminution de 50 p. 100 effectuée sur les tarifs de transport par voitures automobiles fixés aux paragraphes 2 et 3 de l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1935 est maintenue,

#### Art.3

Le commandant du cercle de Djibouti et le chef du service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

**C'HAPON-BaAISSAC.**